



349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5L2

Région des Laurentides

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 – ORGANISATION PAR LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE
TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES
MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

Conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur le transport* (RLRQ c T-12), **avis public** est donné que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé le projet de règlement numéro 379-24 concernant l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie lors de sa séance ordinaire du 24 janvier 2024.

Résumé du projet de règlement 379-24

Le projet de règlement 379-24 est une refonte des règlements 161-05, 256-12 et 278-14. À ce titre, ce projet de règlement ne modifie par le service de transport collectif offert sur le territoire. Cependant, l'arrêt numéro 930 situé au 471, rue Melançon (École Marchand) sera déplacé au 750, rue Fillion (Aréna régional de la Rivière-du-Nord). La modification proposée sera effective le 1^{er} avril 2024.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 27 mars 2024 de la MRC de La Rivière-du-Nord qui se tiendra à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban (salle du conseil) à 13 heures 30.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 21^e jour de février 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier